

PROJET D'ALIENATION
D'UN TRONCON DU CHEMIN RURAL
AU LIEU-DIT :

- LE THEIL (contigu aux parcelles cadastrées
section A n° 822, 837, 838 et 839)

DOSSIER D'ENQUETE

Approuvé par Monsieur le Maire,
Bernard BONNET,
A Saint-Maurice-en-Gourgois, le 05 janvier 2026.

Notice explicative :

La Commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS est située dans le département de la Loire et fait partie de l'arrondissement de Montbrison. Commune rurale, elle possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux.

Compte tenu de l'évolution de la Commune et de l'amenuisement du nombre de petites entités agricoles, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile. C'est ainsi qu'un tronçon du chemin rural situé dans le lieu-dit du Theil, contigu aux parcelles cadastrées section A n° 822, 837, 838 et 839, d'une emprise d'environ 256 m² pour une longueur d'environ 39,60 m, a perdu son utilité originelle. En effet, cette partie du chemin est physiquement intégrée aux parcelles cadastrées section A n°822, 837, 838 et 839.

Les propriétaires du terrain limitrophes à ce tronçon de chemin ont indiqué oralement à la commune céder gracieusement leurs droits de passage ou de servitude.

2 propriétaires limitrophes ont donc sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition de la partie du chemin déjà physiquement intégrée à leurs propriétés respectives.

Afin de régulariser cette situation la commune souhaite aujourd'hui céder à titre onéreux cette partie du chemin qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale.

Cette aliénation sera partielle selon le souhait des personnes intéressées étant entendu que la commune s'oppose à toute acquisition par usucaption. Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation.

Nature juridique :

L'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Le chemin rural susmentionné constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime :

- 1/ Ce chemin ne porte pas de références cadastrales, il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune.
- 2/ Ce chemin n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale.

Procédure d'aliénation :

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 21 mai 2025 le Conseil Municipal a décidé :

- d'engager la procédure d'aliénation du tronçon du chemin rural susmentionné.
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte (les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations).

L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le Maire.

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative ;
- La procédure d'aliénation ;
- Des plans de situation et de localisation du projet ;
- Un tableau des propriétaires riverains du projet ;
- L'arrêté et la délibération liés à l'ouverture de l'enquête ;
- Certificat d'affichage, publications et information;
- Une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département concerné.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation.

L'avis d'enquête est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

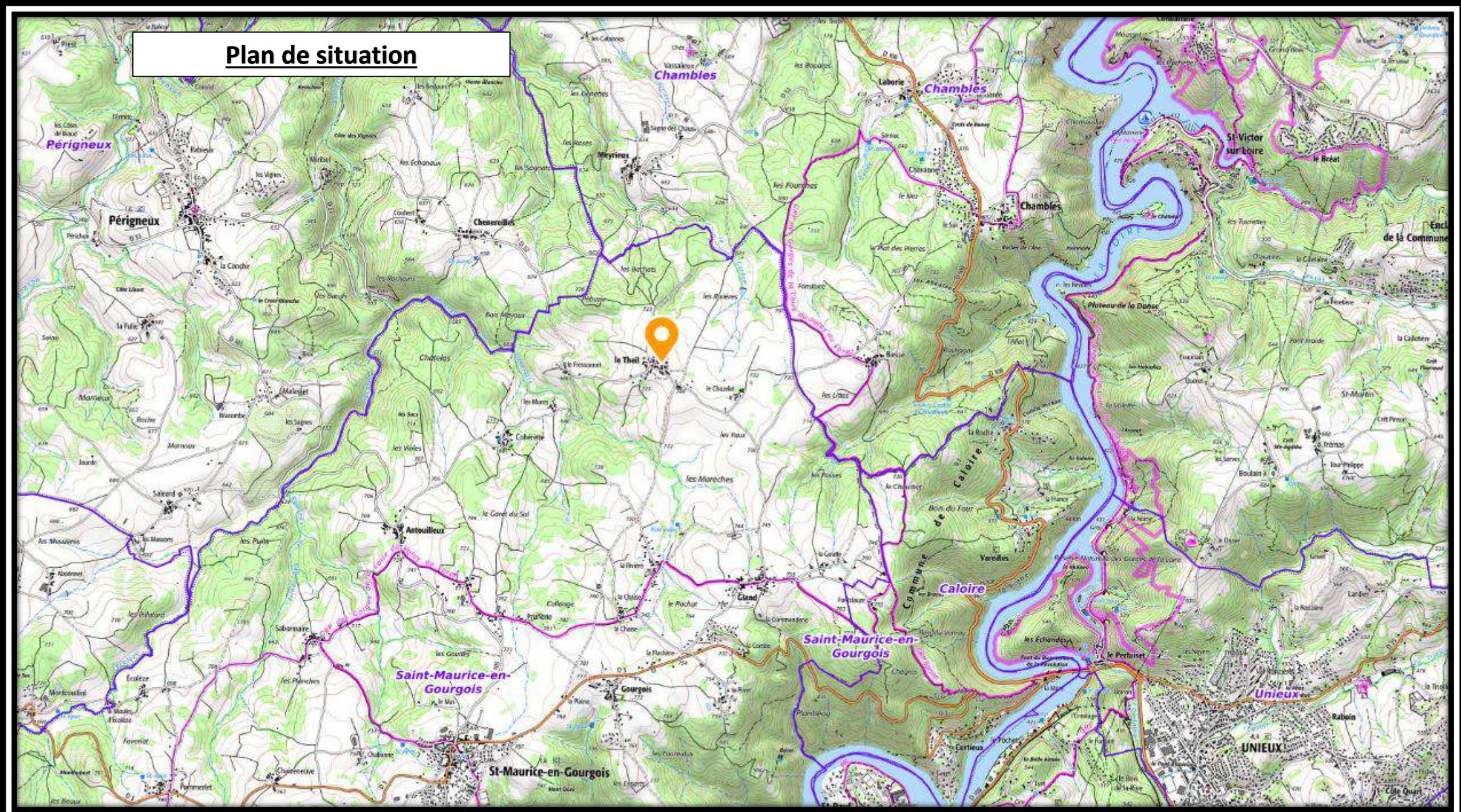
En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

L'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

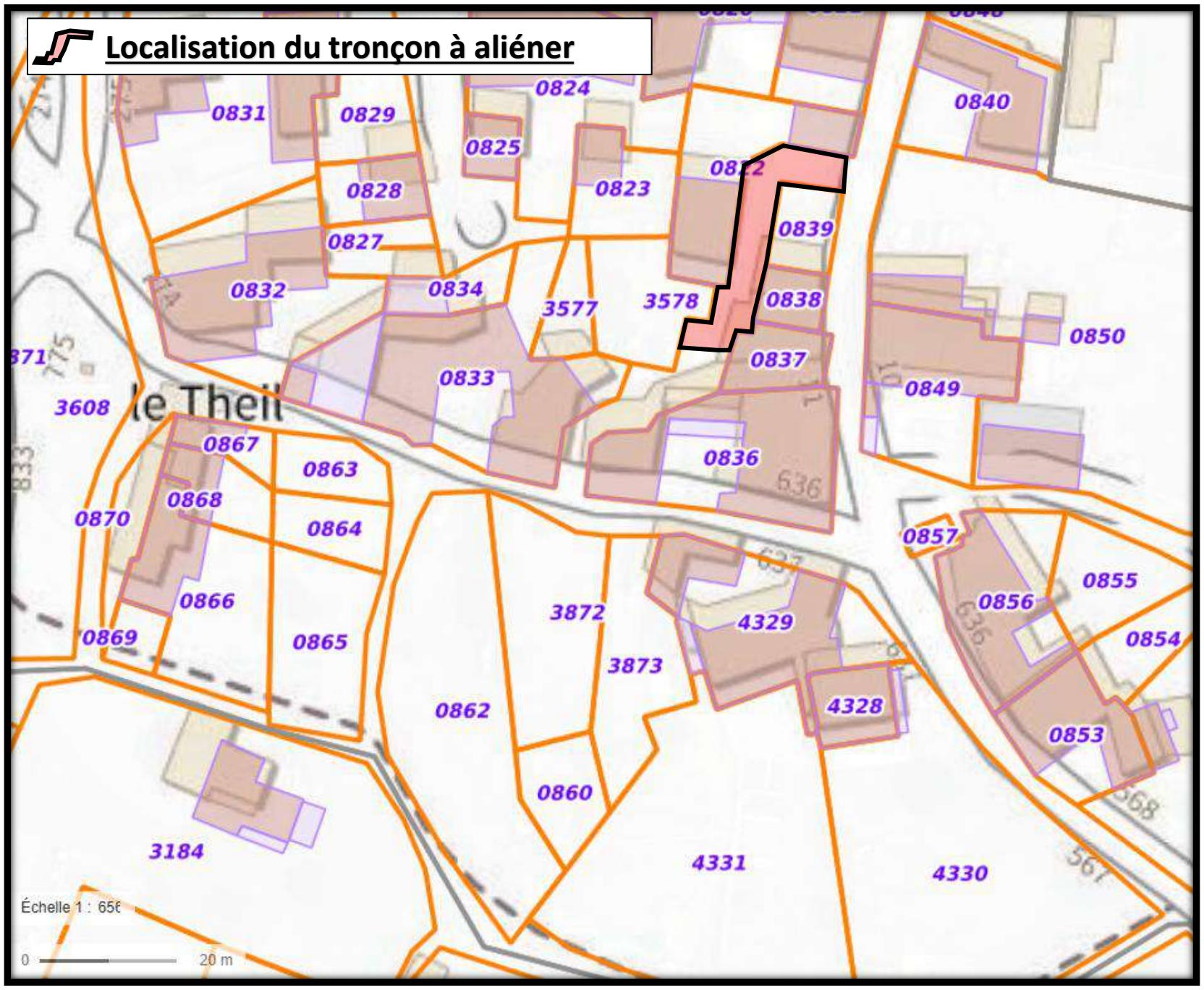
L'aliénation du chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la Commune et les acquéreurs.

Plan de situation





Localisation du tronçon à aliéner



Plan cadastral :

Zone éventuelle de l'aliénation



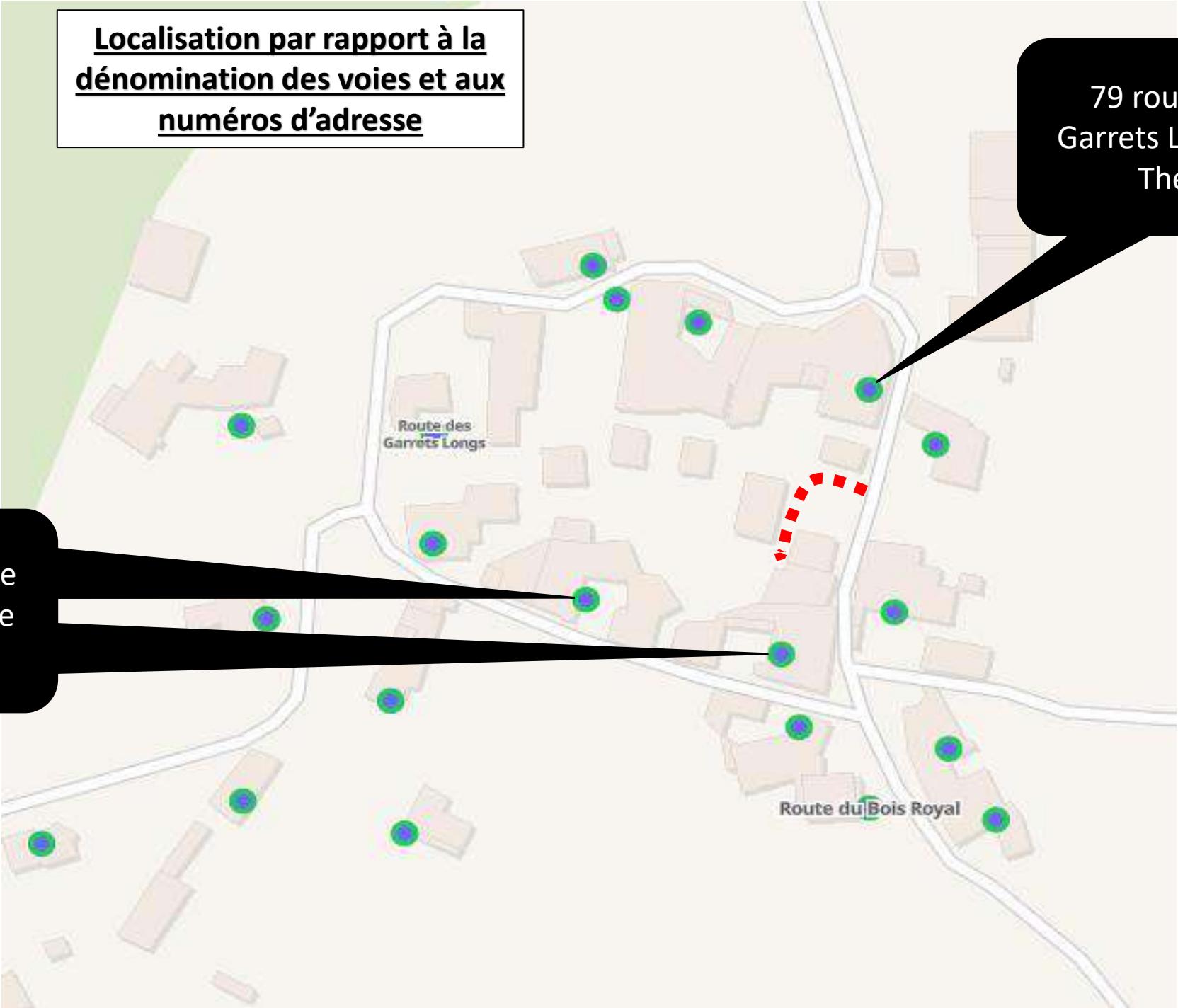
Localisation du tronçon à aliéner

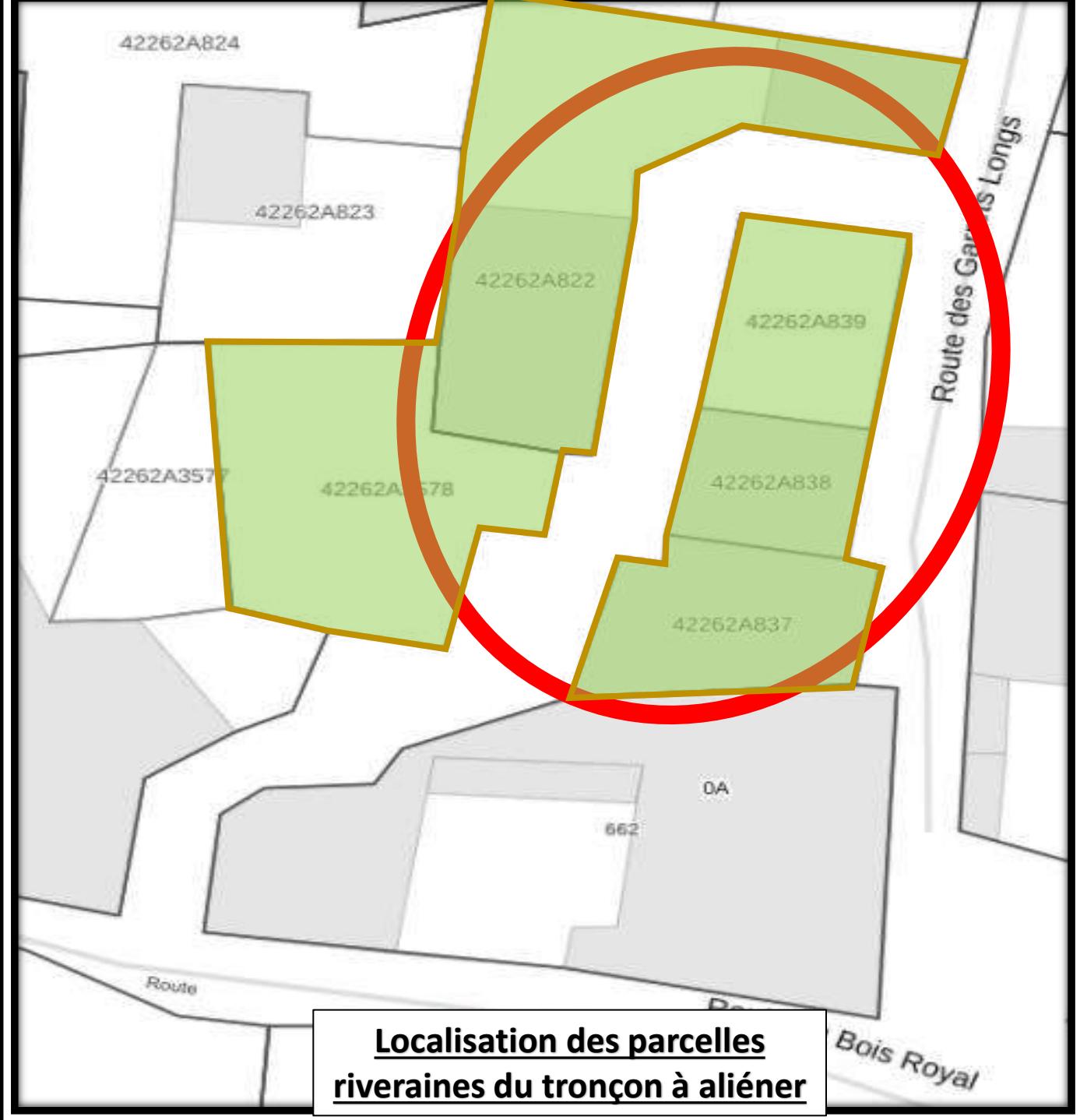


Localisation par rapport à la
dénomination des voies et aux
numéros d'adresse

79 route des
Garrets Longs (Le
Theil)

710 et 662 Route
du Bois Royal (Le
Theil)





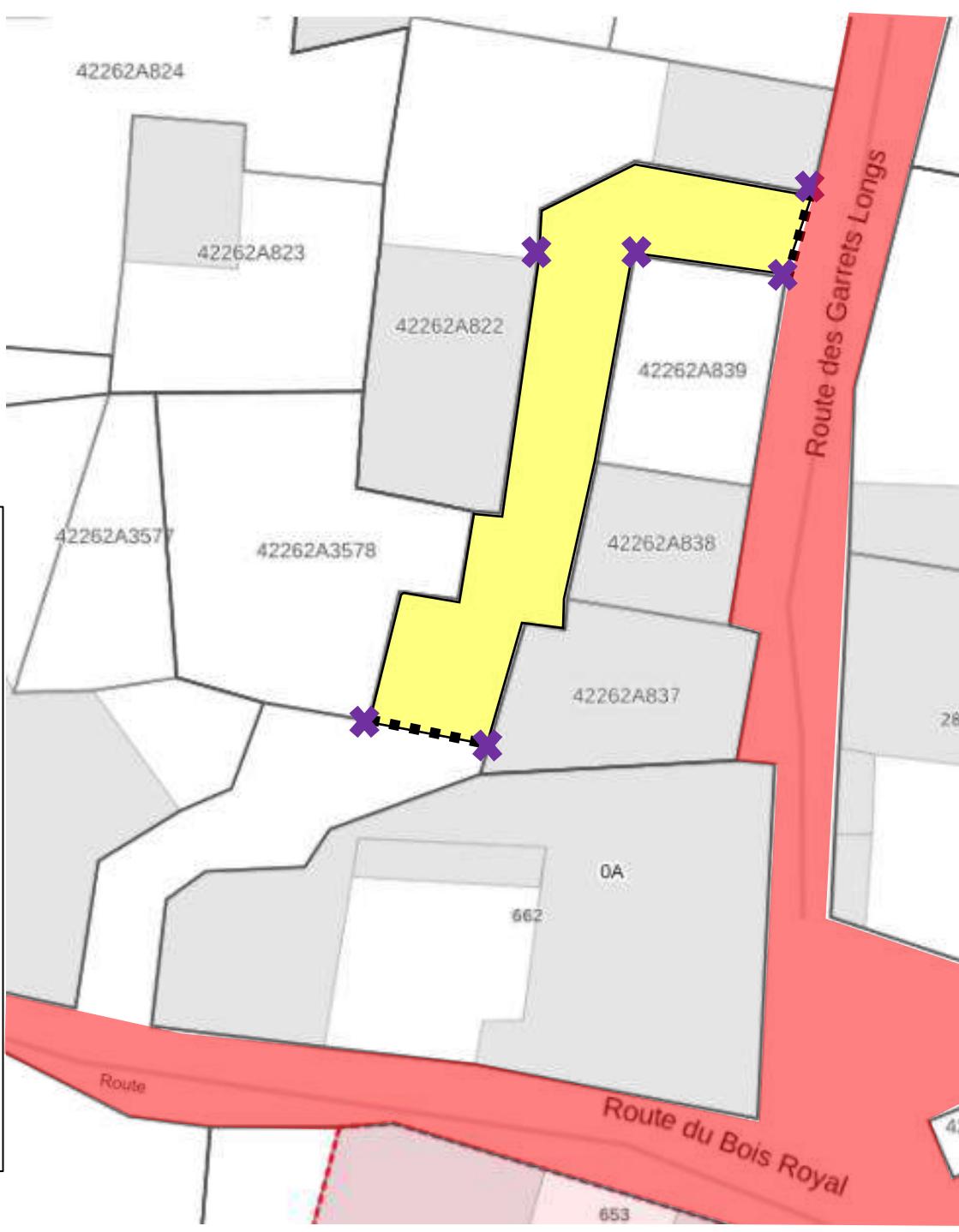
Légende :

Voies communales revêtues et régulièrement utilisés

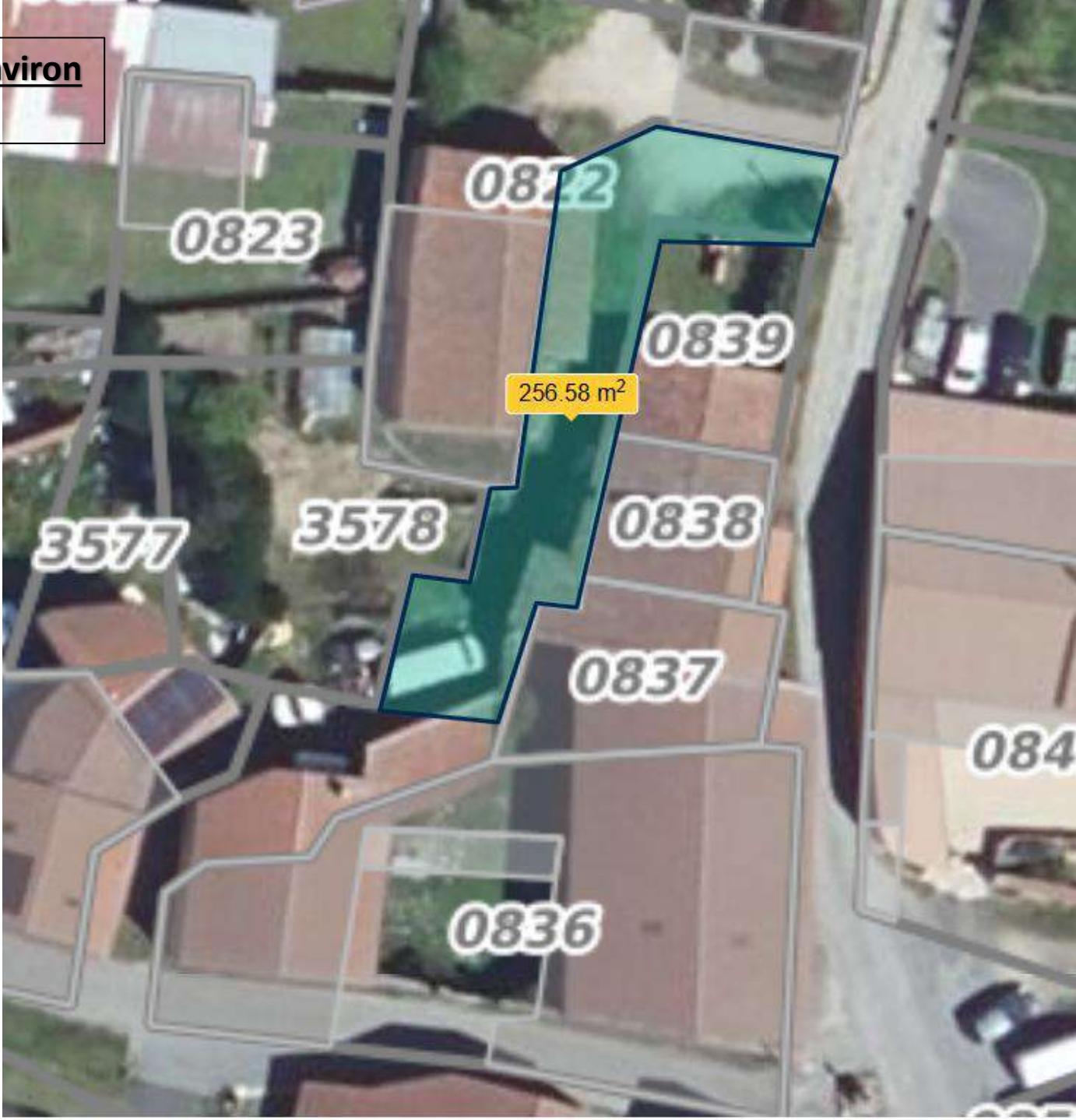
Ancien chemin non revêtu (utilisé uniquement par les riverains de celui-ci)

Limite de l'emprise à aliéner

Nouvelles bornes à insérer



Superficie: l'emprise d'environ
256m²



Longueur : environ 44m
linéaire



Tableau des propriétaires riverains

Parcelle 42262A822

Information sur la propriété non bâtie

Commune : Saint-Maurice-en-Gourgois

Code commune : 262

Identifiant : 42262A822

Adresse: LE THEIL

Contenance : 360 m²

Caractère urbain :

Date du dernier acte : 19/11/2022

1 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : M PERRIN MICHEL

Date et Lieu de naissance : 30/06/1963 à 42 SAINT-ETIENNE

Numéro / voie : LE THEIL

Commune : SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Complément : 42240 ST MAURICE EN GOURGOIS

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : NU-PROPRIETAIRE

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

2 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN HENRIETTE née CLAVIER

Date et Lieu de naissance : 19/08/1937 à 42 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Numéro / voie : 79 RTE DES GARRETS LONGS

Commune : SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Complément : 42240 ST MAURICE EN GOURGOIS

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : USUFRUITIER

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

Parcelle 42262A839

Information sur la propriété non bâtie

Commune : Saint-Maurice-en-Gourgois

Code commune : 262

Identifiant : 42262A839

Adresse: LE THEIL

Contenance : 110 m²

Caractère urbain :

Date du dernier acte : 29/11/2022

1 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN LAURENCE

Date et Lieu de naissance : 12/06/1962 à 42 SAINT-ETIENNE

Voie ou lieu-dit : 6 RUE DE LA CHAUX

Numéro / voie : 6 RUE DE LA CHAUX

Complément : 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : NU-PROPRIETAIRE

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

2 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN HENRIETTE née CLAVIER

Date et Lieu de naissance : 19/08/1937 à 42 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Numéro / voie : 79 RTE DES GARRETS LONGS

Commune : SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Complément : 42240 ST MAURICE EN GOURGOIS

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : USUFRUITIER

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

Parcelle 42262A838

Information sur la propriété non bâtie

Commune : Saint-Maurice-en-Gourgois

Code commune : 262

Identifiant : 42262A838

Adresse: LE THEIL

Contenance : 80 m²

Caractère urbain :

Date du dernier acte : 29/11/2022

1 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN LAURENCE

Date et Lieu de naissance : 12/06/1962 à 42 SAINT-ETIENNE

Voie ou lieu-dit : 6 RUE DE LA CHAUX

Numéro / voie : 6 RUE DE LA CHAUX

Complément : 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : NU-PROPRIETAIRE

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

2 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN HENRIETTE née CLAVIER

Date et Lieu de naissance : 19/08/1937 à 42 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Numéro / voie : 79 RTE DES GARRETS LONGS

Commune : SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Complément : 42240 ST MAURICE EN GOURGOIS

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : USUFRUITIER

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

Parcelle 42262A837

Information sur la propriété non bâtie

Commune : Saint-Maurice-en-Gourgois

Code commune : 262

Identifiant : 42262A837

Adresse: LE THEIL

Contenance : 125 m²

Caractère urbain :

Date du dernier acte : 29/11/2022

1 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN LAURENCE

Date et Lieu de naissance : 12/06/1962 à 42 SAINT-ETIENNE

Voie ou lieu-dit : 6 RUE DE LA CHAUX

Numéro / voie : 6 RUE DE LA CHAUX

Complément : 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : NU-PROPRIETAIRE

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

2 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN HENRIETTE née CLAVIER

Date et Lieu de naissance : 19/08/1937 à 42 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Numéro / voie : 79 RTE DES GARRETS LONGS

Commune : SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Complément : 42240 ST MAURICE EN GOURGOIS

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : USUFRUITIER

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

Parcelle 42262A3578

Information sur la propriété non bâtie

Commune : Saint-Maurice-en-Gourgois

Code commune : 262

Identifiant : 42262A3578

Adresse: LE THEIL

Contenance : 234 m²

Caractère urbain :

Date du dernier acte : 29/11/2022

1 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN LAURENCE

Date et Lieu de naissance : 12/06/1962 à 42 SAINT-ETIENNE

Voie ou lieu-dit : 6 RUE DE LA CHAUX

Numéro / voie : 6 RUE DE LA CHAUX

Complément : 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : NU-PROPRIETAIRE

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

2 | Propriétaire

Identification

Nom et prénoms d'usage : MME PERRIN HENRIETTE née CLAVIER

Date et Lieu de naissance : 19/08/1937 à 42 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Numéro / voie : 79 RTE DES GARRETS LONGS

Commune : SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Complément : 42240 ST MAURICE EN GOURGOIS

Information diverses

Code de droit réel ou particulier : USUFRUITIER

Code personne physique ou moral : PHYSIQUE

Arrêté d'ouverture de l'enquête

Date de l'arrêté : 10/12/2025 Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé dans le hameau du Theil	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison SAINT MAURICE EN GOURGOIS - Commune
--	---

ARRÊTÉ

N° AR_2025_161

portant Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé dans le hameau du Theil

Le Maire de Saint-Maurice-en-Gourgois,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2025 actant le principe de la vente d'un tronçon de chemin rural situé dans le hameau du Theil contigu aux parcelles cadastrées section A n° 822, 837, 838, et 839, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

En conséquence, ce projet sera déposé à la Mairie de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, pendant 15 jours, du lundi 12 janvier 2026 à 9h au lundi 26 janvier 2026 à 17h inclus, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance aux jours d'ouverture de la Mairie qui sont fixés de la manière suivante :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 & 14h00 à 17h30

ARTICLE 2 :

Le délai fixé par l'article précédent ne courra qu'à dater de l'avertissement qui en sera donné par voie d'affichage avant le début de l'enquête.

Un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera joint au dossier.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrick BREYTON – Directeur organisation agricole FDSEA - retraité – est nommé Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de 15 jours fixé par l'article 1^{er}, le Commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois, le lundi 26 janvier 2026 de 14h00 à 17h30.

Si le Conseil Municipal saisi du dossier de l'affaire passe outre les observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, la délibération devra être motivée.

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 7 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie susmentionnés) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 5 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 26 janvier 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois

AR_2025_161

6 rue du 19 mars 1962

42 420 – Saint-Maurice-en-Gourgois

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural situé dans le hameau du Theil sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai 30 jours pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 11 :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa modification.

ARTICLE 12 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montbrison
- Monsieur Patrick BREYTON, Commissaire Enquêteur

Fait à Saint-Maurice-en-Gourgois, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Bernard BONNET,

AR_2025_161

Délibération

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
SAINT MAURICE EN GOURGOIS - Commune

Séance du mercredi 21 mai 2025
Délibération N° DE_034_2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Bernard BONNET.

Présents : Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILlard, David PERRIN, Frédérique RODRIGUEZ, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, PIERRE CLAVIER
Représentés :
Absents et Excusés : Iwan MAYET, Catherine DIOLOGENT, Jocelyne FAURE

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	16
Date de la convocation : 13/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Françoise MOLLARET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au Theil - Aliénation et ouverture d'enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis en bordure du chemin des Garrets Longs (Lieu-dit le Theil) - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que le tracé de ce chemin a disparu.

Considérant l'offre faite par Madame PERRIN Laurence (6 rue de la Chaux - 42 160 Andrézieux-Bouthéon) et Monsieur PERRIN Michel (79 route des Garrets Longs - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois) afin d'acquérir chacun une partie dudit chemin.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Constate* la désaffection du chemin rural,
- *Décide* de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- *Demande* à Monsieur le Maire de mettre en œuvre une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard BONNET
Président de séance



Françoise MOLLARET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

042-214202624-DE_034_2025-DE

AGE DI

DE_034_2025

Certificat affichage et publications



ATTESTATION

Je soussigné Monsieur BONNET Bernard,
Maire de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois
Certifie que l'Arrêté n° AR_2025_161 du 11 décembre 2025,
Prescrivant une enquête publique en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin
rural au lieu-dit suivant :

- Le Theil,
 - Sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi qu'aux 2 extrémités du tronçon en question,

A été affiché le 29 décembre 2025 en mairie et le 29 décembre 2025 aux extrémités du chemin.

Ces avis d'enquête publique seront affichés jusqu'à la fin de l'enquête publique le 28 janvier 2026 inclus.

A St-Maurice-en-Gourgois, le 09/01/2026

Le Maire,



mesinfos. L'ESSOR
Loire

LE PROGRES

Saint-Etienne - Ondaine - samedi 3 janvier 2026



Dans une eau à 3,7 °C ! Photo Catherine Aulaz

Une petite centaine de personnes a répondu à l'appel des Givrés Catholards pour se baigner dans les eaux froides du lac de Nantua. Un événement qui attire de plus en plus de monde.

Vers 10 h 30, une effervescence singulière s'empare des abords du lac de Nantua ce jeudi matin. Sac de piscine en main ou bien emmitouflés sous un bonnet, les Nantuaïens se sont donné rendez-vous à la plage de la Colonne pour commencer 2026 dans une ambiance glaciale.

«Une tradition qui commence à prendre et on en est très fiers»

Après un petit échauffement de quelques minutes, personne n'a hésité. La petite centaine de courageux, simplement vêtue d'un maillot de bain et de bonnets de père Noël, s'est élancée vers les eaux glacées du lac.

Si certains n'ont pas réussi à passer la taille, d'autres se sont essayés à quelques brasses. Les plus téméraires sont même fait un deuxième passage, «plus facile» selon eux. L'événement des Givrés Catholards prend de l'ampleur pour cette troisième édition, où les Nantuaïens se sont réunis autour de François Pinelli, l'homme derrière cette manifestation avec la municipalité.

«C'est que du bonheur de voir tous les Catholards venir honorer notre lac. Parce que nous avons beaucoup de chance d'avoir un tel décor. C'est une tradition qui commence à prendre et on en est très fiers», réagissait le maire Jean-Pascal Thomasset, encore tremblant après s'être essayé à la baignade cette année encore.

Parmi la foule de ceux qui se sont essayés à la pratique, on remarque aisément les plus habitués, qui gèrent l'appréhension. «Je viens souvent me baigner dans le lac, que ce soit en hiver ou même la nuit durant l'été. C'est un endroit magnifique et il faut en profiter pour se connecter à la nature. En plus, c'est vivifiant et ça procure

Bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Boutteresse

Le public est informé que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Agathe-la-Boutteresse est soumis à une évaluation environnementale. En conséquence, et conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique, une concertation relative à cette modification n°2 du PLU s'est tenue du lundi 10 octobre 2025 à 9h au vendredi 13 octobre à 12h inclus. Ainsi, la délibération sur le bilan de la concertation a été publiée pendant deux mois sur le site internet de Loire Forez agglo et de la commune de Sainte-Agathe-la-Boutteresse.

486228600

Enquêtes publiques

Enquête publique

Relative à l'allégnation d'un tronçon du chemin rural situé dans le hameau du «Theil» sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois et contigu des parcelles cadastrées section A n° 822, 837, 838, et 839.

Par arrêté municipal en date du 11 décembre 2025, le Maire de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant déclassissement d'un tronçon de chemin rural situé dans le hameau du Theil. M. BREYTON Patrice a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 11 décembre 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois du 12 janvier 2026 à 9h au 28 janvier 2026 inclus, 10 jours d'ouverture de la mairie qui sont fixés de la manière suivante : lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois le 28 janvier 2026 de 14h à 17h30. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête public déposé en mairie ou être adressées par e-mail à l'attention du commissaire enquêteur ou encore par mail à l'adresse gourgois@wanadoo.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://saint-maurice-en-gourgois.fr>. Cet avis est affiché en mairie et également aux extrémités du tronçon du chemin rural concerné par l'enquête publique.

Ainsi, tout citoyen pourra faire connaître ses observations à l'enquête soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an compté de la clôture de l'enquête.

Marie de Saint-Maurice-en-Gourgois - 6 rue du 19 mars 1962 - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois

486228600

Informations aux extrémités du chemin



Enquête publique
Relative à l'alléiation d'un tronçon du chemin rural situé dans le hameau du « Theil » sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois et contigu des parcelles cadastrées section A n° 822, 837, 838, et 839.

Par arrêté municipal en date du 11 décembre 2025, le Maire de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement d'un tronçon de chemin rural situé dans le hameau du Theil.

M. BREYTON Patrick, a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 11 décembre 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois du 12 janvier 2026 à 9h au 28 janvier 2026 à 17h, aux jours d'ouverture de la mairie qui sont fixés de la manière suivante : lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h & 14h à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois, le 28 janvier 2026 de 14h à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête public déposé en mairie ou par courrier à l'adresse en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou encore par mail à l'adresse gourgois@gmail.com.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://saint-maurice-en-gourgois.fr>

Cet avis est affiché en mairie et également aux extrémités du tronçon du chemin rural concerné par l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, l'apportation du dossier d'enquête sera soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois – 6 rue du 19 mars 1962 –
42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois

Appréciation des dépenses

- Commissaire enquêteur : environ **350 euros T.T.C.**
- Frais publication : environ **785,18 euros T.T.C.**
- Frais de bornage : environ **1400 euros T.T.C.**
- Frais de notariés : environ **650 euros T.T.C.**
- Valeur de la parcelle : environ **80 euros T.T.C.**